

LE Camarade



TERRITORIAUX

Mars 2019

ACTUS :

Mobilisation
contre le projet de loi
Fonction Publique



A SAVOIR :

Les ingénieurs en chef
éligibles au RIFSEEP



Réductions des cotisations
et exonérations des
heures supplémentaires

Concours
(avril 2019)

Dossier

Le reclassement des agents inaptes



Chers collègues,
Comme chaque année le mois de mars est marqué par la journée internationale du droit des femmes. Il est bien triste d'avoir encore besoin, à notre époque, d'une date comme celle-ci pour ouvrir les yeux à certain(e)s sur la condition des femmes à travers le monde.

A l'**UNSA Territoriaux** nous avons de tout temps prôné l'égalité femmes/hommes, dénoncé toutes formes de discriminations et nous continuerons à le faire tant qu'il y en aura besoin. Ces valeurs nous sont chères.

De plus, l'**UNSA** a récemment négocié et signé le nouveau protocole égalité professionnelle dans la Fonction Publique. Comme dans la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP), l'**UNSA** mène une action au niveau national et européen en faveur de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail pour les agent(e)s publics quelque soit leur sexe.

Dans l'espoir que le 8 mars deviendra bientôt un jour comme les autres...

Citation

« Tout pourra arriver quand être une femme ne voudra plus dire : exercer une fonction protégée »

Virginia WOOLF (1882-1941)



Une femme à la tête de l'**UNSA Grand Est INTERPROfessionnelle** !

Chloé BOURGUIGNON, agent territorial membre du bureau **UNSA Conseil Régional Grand Est**, a été élue le 28 février dernier, **Secrétaire Régionale UNSA Grand Est INTERPRO**, qui regroupe toutes les organisations syndicales adhérentes à l'**UNSA** dans la région, ainsi que les Unions Départementales Interpro.

Avec près de 20 000 adhérents, c'est la **2^e Union Régionale de France** ! Elle pourra s'appuyer sur une **équipe paritaire femmes/hommes** (secteurs public/privé), qui ne va pas chômer pendant les quatre années à venir.

Chloé est en charge de l'animation de la vie syndicale régionale : outre l'organisation des réunions statutaires, l'Union Régionale s'occupe notamment d'assurer la représentation de l'**UNSA** dans les instances régionales, de l'animation des services juridiques, du développement, de la formation militante... en lien avec les UD.

Nous la félicitons et lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles missions.

Retrouvez-nous sur : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

MOBILISATION CONTRE LE PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE

Le **mercredi 27 mars 2019** sera le jour de présentation du projet de loi Fonction Publique au Conseil des Ministres.

Ce sera aussi un **jour de rassemblement** devant les Préfectures dans chaque département à l'appel **UNSA** et de plusieurs autres organisations syndicales.

Un rassemblement à Paris est également prévu.

L'**UNSA** annonce aussi une **journée d'action et de grève de la Fonction Publique**, le **JEUDI 9 MAI PROCHAIN** avec deux mots d'ordre :



l'**amélioration du pouvoir d'achat** et l'**opposition au projet de loi**.



UNSA Fonction Publique, **UNSA** Territoriaux et **UNSA** Santé et Sociaux ont boycotté les Conseils Supérieurs de la Fonction Publique (CSFPT) et le Conseil Commun Fonction Publique (CCFP). Ils ont voté contre le projet de loi de transformation de la Fonction Publique lors du second CCFP du 15 mars dernier. **Toutes les organisations syndicales ont émis un vote défavorable.**

Malgré la centaine d'amendements déposés par l'**UNSA**, le Gouvernement est resté inflexible sur les points essentiels de son projet de loi.

Seul point important obtenu : **la possibilité pour un conseiller syndical d'accompagner un agent en cas de recours sur les mobilités, promotions, avancement et rupture conventionnelle.**

11 amendements UNSA acceptés par le Gouvernement sur des "améliorations" de son dispositif (*voir en page 4 de ce bulletin*) portent sur le droit des agents ou sur les mesures législatives de l'accord égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

L'**UNSA** Fonction Publique poursuivra aussi ses actions en direction des parlementaires.

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
UNION REGIONALE GRAND EST
19, Rue des Vignes
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 24 11 09
Mail : unsa67@orange.fr

Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) :
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00



UNION REGIONALE GRAND EST



Le reclassement des agents inaptes

Enfin une avancée pour les agents reconnus inaptes : ils pourront suivre un plan de formation et être accompagnés vers le reclassement par le biais d'une période de préparation au reclassement. Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 en fixe les modalités : décryptage dans notre dossier.

A qui s'adresse ce nouveau décret et que dit-il ?

Il s'adresse aux fonctionnaires territoriaux qui ont été reconnus inaptes à exercer leurs fonctions de manière temporaire ou définitive mais qui peuvent exercer d'autres fonctions. Ce décret leur permet de bénéficier d'une préparation à un reclassement.

Qui propose cette préparation ?

C'est l'autorité territoriale ou le président du CNFPT ou le président du Centre de Gestion qui, après avis du Comité Médical, propose à l'agent une période de préparation au reclassement. Il est informé de son droit à cette préparation dès la réception de l'avis du Comité Médical de l'autorité territoriale dont il relève.

Pourquoi mettre en place une période de reclassement ?

Elle a pour but de sécuriser la position statutaire de l'agent dans le cas où celui-ci serait déclaré inapte à exercer ses fonctions après avis du comité médical. Elle doit préparer et former l'agent à occuper un nouvel emploi qui sera compatible avec son état de santé dans sa collectivité d'origine ou dans une nouvelle collectivité.

Quand débute la période de préparation au reclassement ?

Lorsque l'agent est encore en fonction, la période de reclassement commence à la date de réception de l'avis du Comité Médical.

Par contre, si l'agent est en congé de maladie lors de la réception de l'avis du Comité Médical, la période de préparation au reclassement débute à la date de sa reprise de fonctions.

Comment se passe la préparation ?

L'administration doit tout d'abord élaborer un projet de préparation au reclassement.

L'autorité territoriale et le président du CNFPT ou le président du CDG établissent ensemble avec l'agent, par voie de convention, un projet qui définit le contenu de la préparation au reclassement, les modalités de sa mise en œuvre et en fixe la durée.

L'administration doit obligatoirement recueillir l'accord de l'agent. Le projet de convention est transmis pour signature à l'agent au plus tard 2 mois après le début de la période de formation. Si, passé un délai de 15 jours, l'agent ne donne pas son accord, l'administration peut considérer qu'il l'a refusé et l'agent devra donc formuler une demande de reclassement.

Une évaluation doit être mise en place et si besoin le contenu peut être ajusté pendant la période du projet. Il est à noter que pendant cette période l'agent est considéré comme étant en position d'activité, **son traitement indiciaire est maintenu.**

L'administration doit-elle chercher un nouveau poste à l'agent reconnu inapte ?

L'agent se voit proposer par l'autorité territoriale, le président du CNFPT ou le président du Centre de Gestion, plusieurs emplois pouvant être pourvus par voie du détachement. S'ils ne peuvent pas présenter d'offres, ils doivent le motiver.

Quand se termine la période de préparation au reclassement ?

Elle prend fin à la date du reclassement et au plus tard un an après la date à laquelle elle a débuté.

Cependant, quand l'agent fait une demande de reclassement, il est maintenu en position d'activité jusqu'à la date d'effet du reclassement dans la limite de 3 mois à compter de la demande.

Contactez-nous :
uns67@orange.fr



En savoir + La procédure de reclassement des agents reconnus inaptes

CONSULTEZ :

Le décret du 5 mars 2019

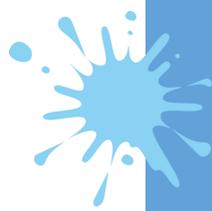
NOS FICHES TECHNIQUES STATUTAIRES

EN LIGNE SUR NOTRE SITE :

<http://www.unsatorrionaux67.e-monsite.com>

« Vos droits dans la FPT » | « Fiches techniques statutaires »

A savoir



LES INGENIEURS EN CHEF ELIGIBLES AU RIFSEEP

L'arrêté a enfin été publié au *Journal Officiel* le 28 février. Il permet aux ingénieurs en chef d'être éligibles au RIFSEEP.

[Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs](#)

PARUTION DU DÉCRET SUR LA RÉDUCTION DE COTISATIONS SALARIALES ET EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU

Le Président l'avait annoncé fin 2018 lors de l'annonce de la loi d'urgences économiques et sociales, **certaines cotisations salariales allaient être réduites et les heures supplémentaires allaient être exonérées d'impôt** sur le revenu. Le décret 2019-133 du 25 février 2019 précise le champ d'application. Les agents publics titulaires et non titulaires des 3 versants de la Fonction Publique seront concernés.

Il liste les 28 éléments de rémunération qui seront concernés.

Il précise l'imputation de la réduction de cotisations:

- pour les fonctionnaires, le RAFP est concerné
- pour les ouvriers d'Etat c'est le Fonds spécial
- pour les non-titulaires c'est le régime général qui est impacté.

Les heures supplémentaires concernées sont celles effectuées depuis le 1er janvier 2019.

Un document sera établi pour chaque agent précisant le nombre d'heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis et la rémunération correspondante afin de permettre l'exonération de l'impôt sur le revenu.

Pour l'**UNSA**, cette mesure pourra se traduire par un gain de pouvoir d'achat pour les agents concernés mais espère que les régimes de retraite trouveront un moyen de pallier à cette perte.

AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE : QUEL BILAN ?

Seuls 11 amendements sur plus de 100 proposés par l'UNSA ont été intégrés.

Tous les amendements déposés par l'**UNSA** visant à maintenir les CHSCT et les CAP ont été rejetés ainsi que tous ceux visant à modifier le fond de la réforme du gouvernement et ceux qui concernaient des améliorations de la carrière ou la vie des agents publics !

Les amendements de l'**UNSA** retenus par le gouvernement portaient peuvent être consulter en cliquant ici :

<https://www.unsa-fp.org/?Amendements-Quel-bilan>

Le projet de loi n'est pas encore une loi.
L'**UNSA** poursuit sa mobilisation.

Tenez vous informés sur nos réseaux sociaux.



Retrouvez-nous sur Facebook ou Twitter : [UnsaTerritoriaux67](#)



LE CANARD DES TERRITORIAUX

4



A vos stylos !

INSCRIVEZ-VOUS
AUX CONCOURS :

● **Animateur**

Concours externe, interne et 3^e concours sur épreuves
Organisateur : CDG21

● **Animateur principal 2^e classe**

Concours externe, interne et 3^e concours sur épreuves
Organisateur : CDG21

● **Conseiller socio-éducatif**

Concours externe et interne sur titres
Organisateur : CDG55

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 12.03 au 17.04.2019

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

25.04.2019

● **Auxiliaire de soins ppal 2^e classe**

Concours sur titres

Spécialités : aide-soignant / aide médico-psychologique / assistant dentaire

Organisateur : CDG67

● **ATSEM principal 2^e classe**

Concours externe, interne et 3^e concours sur épreuves
Organisateur : CDG67

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 23.04 au 29.05.2019

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

6.06.2019

Equipe de rédaction et de conception graphique :

BARBOSA Alicia, KRAUSS Philippe, LEGROS Gaby,
NIÇOISE Laetitia, WEISSLER Sylvie.

Rejoignez-nous :

Téléchargez sur notre site : rubrique

« **Infos pratiques / Comment adhérer ?** »

(ou cliquez sur les liens ci-dessous) :

Le [BULLETIN D'ADHÉSION](#)

Le [FORMULAIRE SEPA](#)

Il faut savoir que :

La cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour l'environnement :
après avoir lu ce bulletin, ne le jetez pas !
Partagez-le !